

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM029/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Branchement eau potable  
22 route des Pierres Blanches

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrêté PM015/2023 du 02 février 2023 ;

VU la demande de la société STPML, en date du 16 février 2023 ;

CONSIDERANT que l'entreprise STRACCHI n'a pas pu réaliser les travaux de branchement en eau potable au 22 route des Pierres Blanches aux dates prévues ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 1<sup>er</sup> mars et le vendredi 03 mars 2023, durant une période de 3 jours, la chaussée sera interdite au niveau du 22 route de Pierres Blanches.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Blanche Dumont (CRAPONNE), la route de Bordeaux (RD 489), la route du Col de la Luère (RD24) et la route de Marcy (RD30).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Acte publié le

17 FEV. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 février 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER